

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-142-DR/RH

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE LORS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

Monsieur le Maire rappelle la richesse de la politique culturelle proposée par la Commune au travers de différentes manifestations tout au long de l'année. Ces événements culturels suscitent des engouements bénévoles, et des particuliers se proposent spontanément pour participer à des actions municipales, par exemple, comme le festival Jazz en Mars. La Commune peut alors accepter d'associer les citoyens à la vie culturelle de la Commune.

Ces bénévoles ont alors le statut de collaborateur occasionnel de service public. Le collaborateur occasionnel du service public, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, sa participation doit être gratuite et effective.



Monsieur le Maire propose de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer au tiers du fait de leur participation au service public.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole lors de manifestations culturelles
- d'approuver le projet de convention tel que présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention

DELIBERE

ACCEPTTE le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole lors de manifestations culturelles

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil et tous documents relatifs à l'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr